

Plan de circulation piéton

Il existe, dans la résidence, des trottoirs qui définissent un plan de circulation pour les piétons dans les allées des myrtilles et de l'angélique.

Le respect de ce plan nécessite **qu'aucune voiture ne stationne sur les trottoirs réservés aux piétons**, sauf aux places "visiteurs" prévues pour cet usage. En effet, si des voitures sont stationnées sur les trottoirs, les piétons n'ont d'autre choix que de marcher sur la chaussée, ce qui est particulièrement dangereux. Une voiture mal stationnée en particulier dans les virages réduit la visibilité des autres véhicules, des piétons et des vélos et rend la tâche plus difficile aux camions-poubelles et aux pompiers.

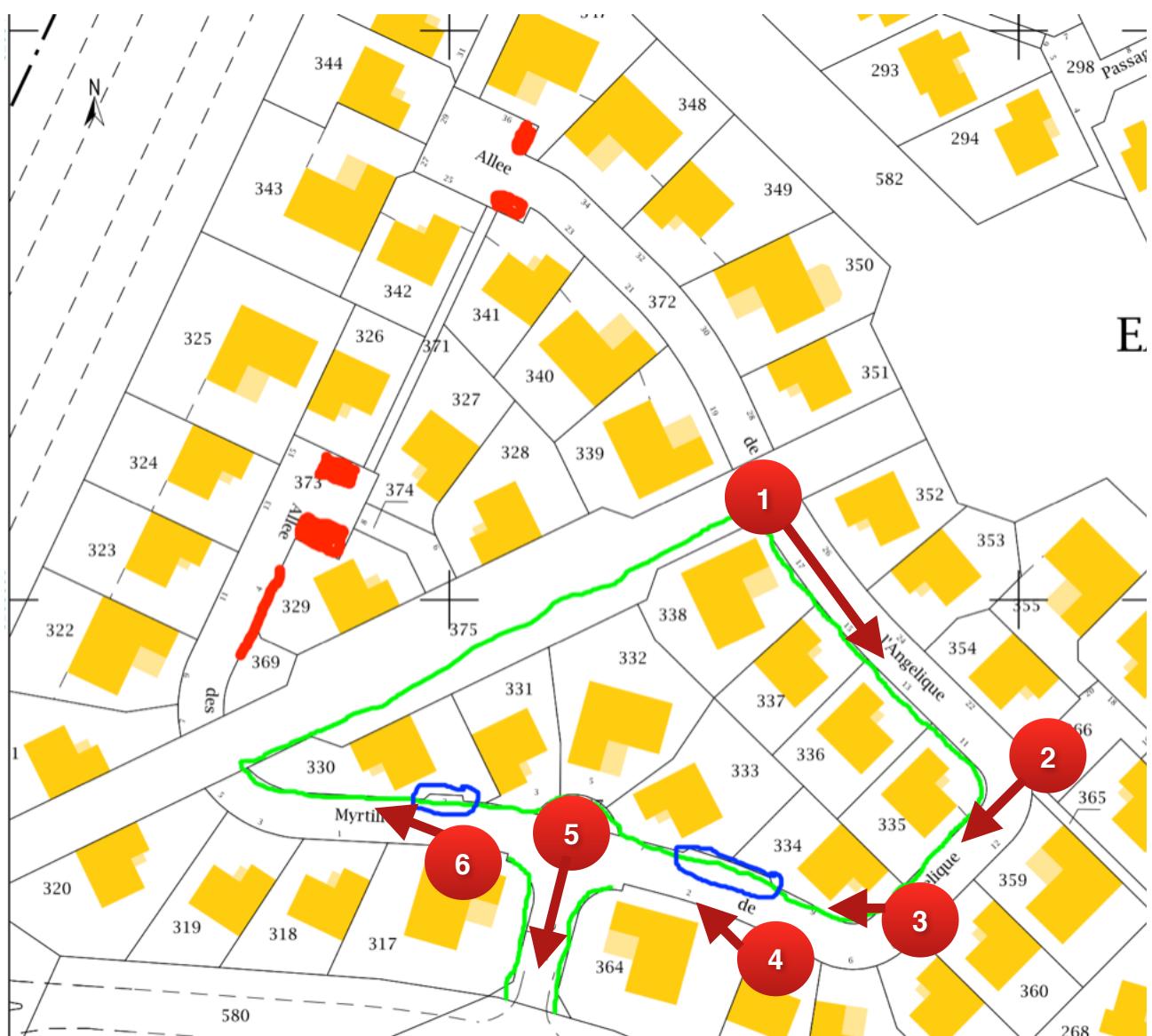
La responsabilité du propriétaire d'un véhicule mal stationné pourrait être engagée en cas d'accident. Il est donc demandé à tous les résidents de ne pas stationner sur les trottoirs, en dehors des entrées de garages, à privilégier, et des places visiteurs.

Rappelons qu'il existe également beaucoup de places libres le long de l'avenue des Essarts. A conseiller également à nos visiteurs si besoin.

Rappelons également que **la vitesse maximale autorisée est de 20 km/h**.

En **VERT** ci dessous, le plan de circulation des piétons.

A noter en **BLEU**, la présence de places de parking en retrait permettant toujours aux piétons de circuler. D'autres places potentielles sont également indiquées en **ROUGE**.



Plan de circulation piéton

Allée de l'angélique (**Photo 1**)

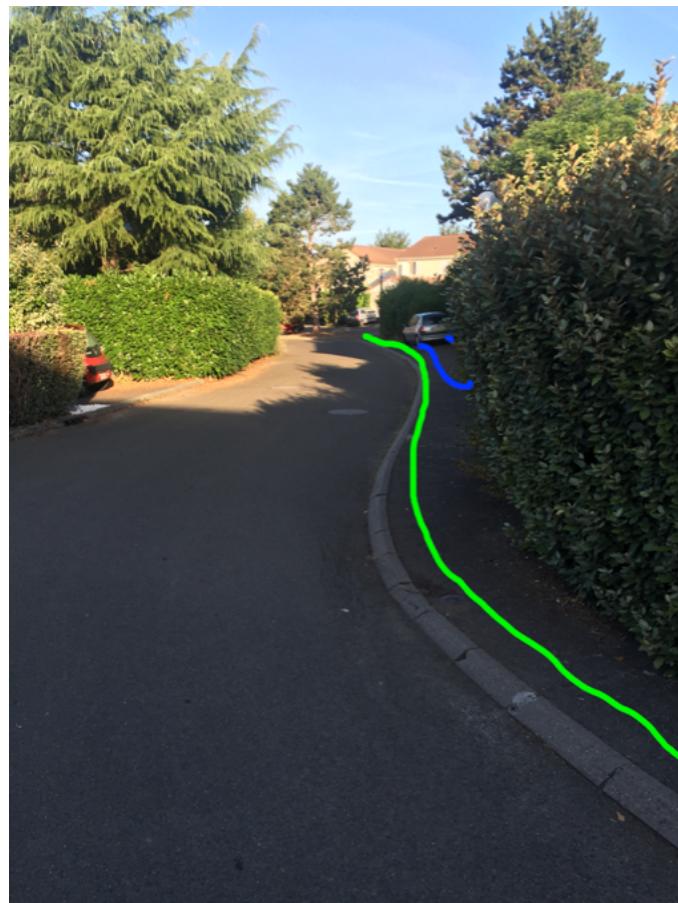


Allée de l'angélique (**Photo 2**)

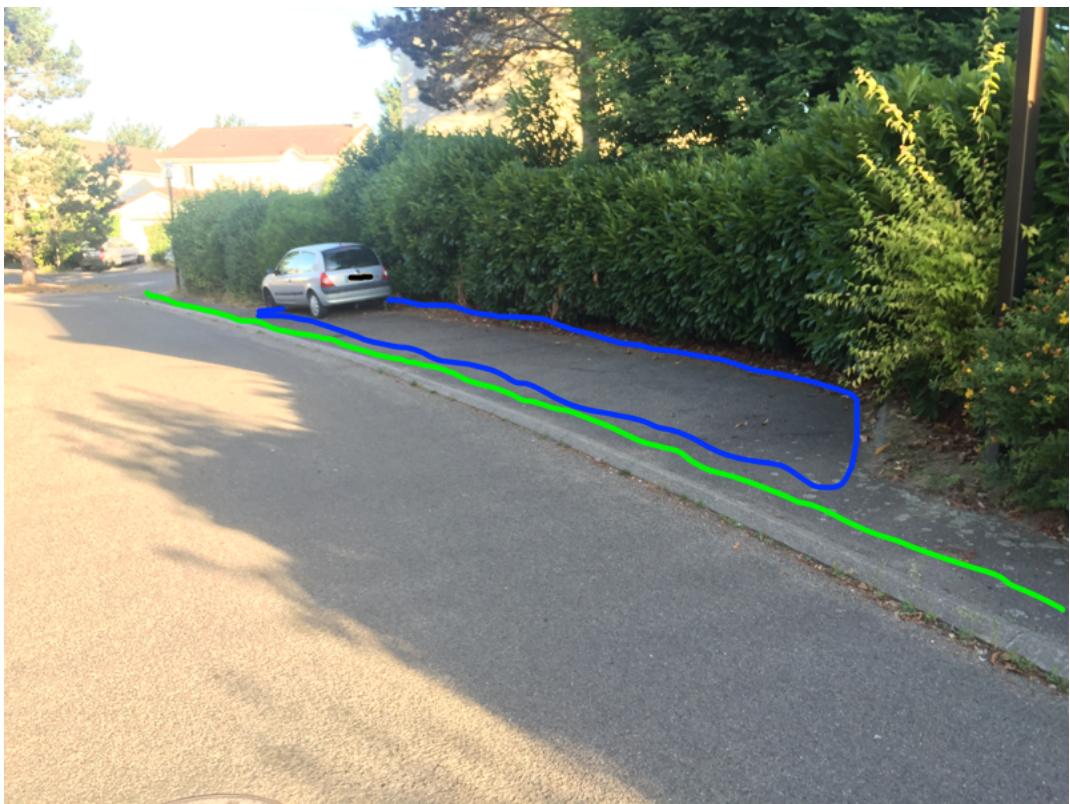


Plan de circulation piéton

Allée de l'angélique (**Photo 3**)



Allée de l'angélique (**Photo 4**)



Plan de circulation piéton

Allée de l'angélique et allée des myrtilles (**Photo 5**)



Allée des myrtilles (**Photo 6**)

